



Cahier des charges de l'utilisation de l'enveloppe communication Ecophyto 2021

Pour tout renseignement :

Equipe projet Ecophyto de la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie

Julie ZANNETTY

06 07 78 43 71

julie.zannetty@normandie.chambagri.fr

Equipe projet Ecophyto en DRAAF et DREAL Normandie

Sébastien DAUBE

07 62 35 26 24

sebastien.daube@agriculture.gouv.fr

Marie GENNESSEAU

marie.gennesseaux@developpement-durable.gouv.fr

La mise en œuvre du plan Ecophyto en Région fait l'objet d'une convention entre l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) et la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie (CRAN). Cette convention précise les moyens nécessaires à la bonne exécution des missions ainsi que l'engagement réciproque des parties.

Pour l'année 2021, un budget de 10 902 € a été attribué à la CRAN afin de réaliser ou bien d'accompagner des actions de communication en lien avec la feuille de route régionale Ecophyto.

La gestion de ce budget est confiée à la CRAN, structure chargée de l'animation régionale du plan Ecophyto. Celle-ci est autorisée au niveau national à subdéléguer des financements à d'autres porteurs de projets.

1 - CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS ET FINANCEMENT

Les projets accompagnés doivent concourir à au moins deux objectifs ci-dessous :

- Faire connaître le plan Ecophyto et ses actions ;
- Diffuser les résultats par tous moyens de communication (supports écrits, vidéos, web,...) des actions mises en œuvre en Normandie ;
- Documenter les différents publics sur des techniques ou systèmes économes en produits phytosanitaires ;
- Informer les différents acteurs sur les risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires (pour la santé et l'environnement) ;
- Informer sur la réglementation dans le domaine phytosanitaire ;
- Mobiliser les différents acteurs vers la réduction des produits phytosanitaires.
- Valoriser les groupes agro-écologiques normands (Groupes 30 000, groupes DEPHY, GIEE), les agriculteurs impliqués dans ces collectifs et les actions conduites

Les porteurs de projets doivent être :

- nécessairement des structures collectives engagées dans la réduction des produits phytosanitaires. A titre d'exemple, sont éligibles les associations, les fédérations de professionnels et inter-professions, les collectivités locales, les chambres consulaires, les lycées agricoles, etc...
- les projets partenariaux seront privilégiés. Les groupes DEPHY et les collectifs Ecophyto 30000 sont l'une des cibles principales de ce cahier des charges afin de pouvoir diffuser largement les résultats de leurs travaux.

Peuvent être financées les actions suivantes :

- de façon préférentielle : tous supports interactifs et notamment les supports vidéo facilement diffusables tels que les formats AVI, WMV, DivX, MPEG 4, FLV,...afin de pouvoir être mis en ligne ;
- les colloques, les voyages d'études, plaquette, brochure, fiche technique.

Ne peuvent être financées :

- les produits dérivés (« goodies », ex : stylos, ballons, blocs-note, règles, etc.) ;
- les états des lieux, les audits, les bilans, les inventaires ;
- les frais de repas ;
- les affranchissements de courriers quels qu'ils soient (envois d'invitations, plaquettes, etc.).

Les coûts éligibles et les taux de financement sont définis comme suit :

Objet	Coût éligible maximum (coût de l'action spécifique au plan Ecophyto)
Vidéo de base (1 thème - 1 lieu - durée courte < 10mn)	4 000 € / vidéo
Journée de conférence, colloque, démonstration technique à portée locale ou départementale	2400 € / demi-journée Ou 3 500 € / jour pour l'organisation (invités, salle, invitations...)
Journée de conférence, colloque, démonstration technique à portée locale ou départementale, ou à portée régionale d'ampleur modérée	4000 € / demi-journée Ou 6000 € / jour
Conférence en soirée	1 600 € / conférence
Journée de conférence ou colloque à portée régionale ou interrégionale de grande ampleur	10 000 € / jour
Plaquette, brochure, fiche technique, livret : conception et édition	2 000 € / an pour la conception/PAO et 2,5 € / exemplaire
Panneaux d'informations	2 500 € / projet
Événement presse (conférence de presse,...)	625 €
Salon – tenue d'un stand	2 000 € / jour
Salon – subvention forfaitaire en plus pour les éditions, équipement du stand...	2500 € / salon

L'aide apportée par l'OFB au travers une convention de financement avec la CRAN ne pourra excéder **75% de ces coûts éligibles exécutés décrits ci-dessus**.

Du « temps agent » peut être considéré comme éligible pour la production des supports, coordination,....sous réserve d'un coût jour plafonné et d'un temps justifié par l'employeur.

Selon le montant global des demandes exprimées et de l'enveloppe régionale allouée par l'OFB à la CRAN, la DRAAF et la DREAL se réservent la possibilité de n'accorder qu'une partie du financement demandé pour les projets retenus et ce afin de respecter l'enveloppe octroyée.

Dépôt du dossier :

Le dossier sera composé de : objectifs du projet, public cible, étapes de réalisation, calendrier prévisionnel, détail des dépenses, plan de financement présentant la subvention sollicitée et une présentation des structures associées.

Un autofinancement de 25 % minimum est attendu.

Les dépenses seront prises en charge à compter du 01/06/2021 et jusqu'au 31/12/2021.

Date limite du dépôt de la fiche projet : **vendredi 16 juillet 2021**

Le tout est à envoyer par mail à :

ecophyto@normandie.chambagri.fr

sebastien.daube@agriculture.gouv.fr

bema.srn.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

2 - SELECTION DES PROJETS

Afin de juger de la complétude du dossier et du respect des critères d'éligibilité définis, les projets feront l'objet d'une première analyse par la DRAAF et la DREAL et si le projet n'émane pas de la chambre régionale d'agriculture, par les animateurs régionaux Ecophyto de la CRAN.

Les projets jugés complets seront présentés au comité des financeurs Ecophyto pour :

- Sélection des dossiers à financer via le forfait régional ;
- Décision quant au taux d'aide attribué à chaque dossier sélectionné en fonction du volume des dossiers reçus.

Un courriel de notification sera envoyé par la DRAAF à tous les porteurs de projets pour leur indiquer la décision retenue au plus tard le 13 septembre 2021.

Une convention sera ensuite établie entre le porteur de projet et la CRAN.

3 – RÉALISATION DES ACTIONS ET VERSEMENT DES SUBVENTIONS :

- Démarrage du projet

Le dépôt du dossier ne vaut pas accord de financement ni l'accusé réception de dépôt.

- Durée du projet

Le concours financier prend en charge les dépenses éligibles effectuées au 31/12/2021, terme de la réalisation des actions. Les factures devront être acquittées au 31/12/2021 au plus tard.

- Documents de communication et livrables

Le porteur devra respecter les **obligations suivantes** :

- mentionner dans chaque action de communication des éléments sur le cadrage général du plan Ecophyto et restituer l'action dans ce cadre général.

- faire apparaître sur toutes les productions faisant l'objet d'une diffusion :

1) le logo Ecophyto en vigueur dans le respect des règles d'usage ;

2) la Marianne de la préfecture de région Normandie ;

3) la phrase suivante : « Action du plan Ecophyto piloté par les ministères en charge de l'agriculture, de l'écologie, de la santé et de la recherche, avec l'appui technique et financier de l'Office français de la biodiversité ».

4) le logo de l'OFB.

- envoyer à la DRAAF, la DREAL et la CRAN **le rendu de l'action** à l'issue de sa réalisation.

- informer la DRAAF, la DREAL et la CRAN de **l'état d'avancement du projet, voire de son abandon le cas échéant** (dans ce cas, l'information doit être donnée dès que la décision d'abandonner le projet est prise).

- **soumettre pour validation à la DRAAF, la DREAL et la Chambre régionale d'agriculture tout support / document produit dans le cadre du projet soutenu. Un délai minimum d'une semaine** est à prévoir entre la date de cet envoi et la date à laquelle le porteur souhaite diffuser les documents liés au projet.

Les documents liés au projet ne peuvent être diffusés qu'une fois cette validation obtenue.

Les **documents produits** dans le cadre de cet appel à projets sont **publics** et libres de tous droits patrimoniaux au titre des droits d'auteur ou du droit du producteur de bases de données. Ils seront en particulier **librement diffusés sur les portails institutionnels** des ministères chargés de l'agriculture et de l'environnement. Ils pourront également être **diffusés et mise à disposition par la DRAAF et la DREAL.**

Tout manquement à ces obligations pourra faire l'objet d'une retenue financière sur l'aide prévue initialement.

- Versement des subventions

Les subventions seront subdéléguées par la Chambre régionale d'agriculture de Normandie aux porteurs de projets :

- selon un échéancier détaillé dans la convention liant la CRAN et le porteur de projet ;
- sous réserve de la validation par la CRAN, la DRAAF et la DREAL de Normandie du compte rendu présenté par le porteur de projet.

Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Chambre régionale d'agriculture de Normandie un compte rendu détaillé des actions réalisées, accompagné du bilan financier correspondant, d'un article de présentation de son action destiné à être mis en ligne, ainsi que le livrable au format numérique lorsque que c'est possible (fiches techniques, plaquettes, affiche...). La date limite de présentation de ces documents sera précisée dans la convention.